



ÉDITORIAL

LA PREVENTION : UN INVESTISSEMENT RENTABLE !

Tout comme l'apprentissage est une opportunité d'accès à la formation initiale, la prévention des risques professionnels l'est aussi en matière de sécurité et de santé, pour l'entreprise et les salariés.

Les bénéfices de la prévention sont multiples : sociaux, économiques ou encore en matière de performance individuelle ou collective. À noter que la démarche est non seulement obligatoire mais aussi vertueuse.

Obligatoire, parce qu'une entreprise qui se déroberait à ses obligations en matière de prévention s'exposerait à des sanctions multiples notamment sur le volet pénal.

Vertueuse socialement, parce qu'elle peut être appréhendée comme un moyen de fidéliser et d'améliorer les compétences de ses salariés voire l'attractivité des métiers du Bâtiment. De fait, un environnement stimulant et sûr permet aux salariés d'avoir une meilleure performance et une meilleure productivité.

Vertueuse économiquement, parce qu'elle entraîne, de fait, une réduction des coûts inhérents aux absences mais aussi de la cotisation accidents du travail et maladie professionnelle. Cette dernière, en effet, est calculée en fonction de la sinistralité de l'entreprise et/ou de celle du secteur.

Ces deux arguments contribuent à favoriser la performance générale de l'entreprise. Dès lors, le dynamisme de la prévention ne constitue plus un coût mais un investissement pour l'avenir.

Pour vous aider dans cette démarche de prévention, le service de santé au travail et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) sont les partenaires naturels des entreprises.

Au sein de l'OPPBTP, un ensemble d'experts et de conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette évaluation et dans la

mise en œuvre des bonnes mesures de prévention. Comme chaque année, afin de soutenir la prévention dans les entreprises, la FFB lance la Semaine de la Prévention, du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024. Un programme gratuit de 25 sessions de webinaires vous est proposé ainsi qu'à vos encadrants et compagnons autour de 5 thématiques.

Pour les chefs d'entreprise et les encadrants :

- travailler en sécurité à proximité de réseaux électriques ;
- produits chimiques et diisocyanates : savoir les utiliser en toute sécurité ;
- chantiers : l'innovation pour tous au service de la prévention ;
- apprécier/ organiser : les clés d'un chantier sans danger.

Vos compagnons pourront assister, quant à eux, à un webinaire autour du thème : « la prévention, c'est aussi ton affaire ».

Retrouvez toutes les informations sur la Semaine de la Prévention via [ce lien](#).



Gérard PULLIAT
Chef de la famille mandat
prévention - santé au travail

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire



■ **CCRA** p. 02
3 questions à Jean-Christophe Toussaint, membre des Comités Consultatifs de Règlement Amiable (CCRA).

■ **MÉMOIRE EN RÉCLAMATION :** p. 03
L'importance de l'envoi d'une copie au maître d'œuvre
Le mémoire en réclamation est un recours obligatoire avant toute action contentieuse, en cas de désaccord lors d'un marché public.

■ **FORFAIT JOURS** p. 03
Vigilance !
Les entreprises doivent demeurer vigilantes dans la gestion du forfait jours à l'égard des salariés.



■ **PODCAST**
Le DGD, qu'est-ce que c'est ?

Ce nouveau podcast des Experts du Bâtiment fait le point sur ce qu'il faut savoir pour établir correctement un décompte général définitif (DGD), que ce soit en marchés privés ou publics. Marine Fleutot, juriste consultante en droit des marchés, vous explique toutes les étapes à suivre impérativement et leurs conséquences.



» Écoutez le podcast

■ DOETH

Déclaration d'emploi des travailleurs reconnus handicapés



L'URSSAF Ile-de-France indique que la notification des effectifs de l'année 2023 aux entreprises de 20 salariés et plus concernées par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) interviendrait le 15 mars 2024.

Les informations à transmettre à l'appui de cette déclaration sont les suivantes :

- l'effectif d'assujettissement ;
- le nombre de bénéficiaires devant être employés au titre de l'obligation d'emploi ;
- le nombre de bénéficiaires effectivement employés ;
- le nombre de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières.

Le paiement de la contribution due est à réaliser sur la DSN d'avril 2024, exigible le 6 ou le 15 mai selon les entreprises. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ INTÉRÊTS MORATOIRES

Nouvelle hausse du taux au 1^{er} janvier 2024

Les intérêts moratoires représentent la somme à payer par le débiteur au créancier en plus du capital, à défaut de respect du délai de paiement contractuel. En marchés publics, le taux permettant de calculer les intérêts moratoires s'élève à 12,5% à partir de janvier 2024. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ ÉVOLUTION DU DPE

Des changements pour les appartements de moins de 40 m²

En moyenne, les logements de petite surface sont les moins bien classés sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Afin de corriger cette disparité, le gouvernement a annoncé un allègement du DPE pour les logements de moins de 40 m². Cette mesure permet de sortir plus de 140 000 logements du statut de passoire thermique. Une simulation de nouvelle étiquette est disponible sur le site de l'Observatoire DPE-Audit de l'Ademe. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ COMITÉS CONSULTATIFS DE RÈGLEMENT AMIABLE (CCRA) 3 questions à Jean-Christophe Toussaint, membre du CCRA

En quoi consiste votre mandat ?

J-C. T. Les Comités se réunissent à la Préfecture de la Région en présence d'un magistrat du Tribunal administratif et d'un rapporteur qui va collecter en amont l'ensemble des réclamations du plaignant et du maître d'ouvrage. Le comité consultatif est saisi pour tout différend survenu au cours de l'exécution d'un marché public. Le plus souvent, les désaccords sont financiers et portent sur des pénalités, des travaux supplémentaires ou des difficultés de chantiers (mémoire en réclamation, par exemple).

Le magistrat s'attache à rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable entre les parties. La commission émet un avis que les parties sont libres de suivre ou non. Les comités constituent une alternative efficace à des recours contentieux souvent longs et coûteux, tant pour l'entreprise que pour l'acheteur. La réunion du comité et ses décisions exigent la présence d'un représentant des entreprises (c'est ici que je me positionne) et d'un représentant de la commande publique. La délibération se fait à huit clos donnant lieu à un échange constructif. Ma mission est d'apporter tous les éléments permettant au magistrat d'appréhender les problématiques des entreprises du Bâtiment.



gnant que celui du marché privé. Prendre garde aux risques de conflits d'intérêt sur certaines instructions. Il va sans dire que tous les dossiers examinés le sont sous le

sceau d'une parfaite confidentialité.

Ce mandat nécessite que l'on y consacre un peu de temps et d'engagement : lecture des rapports et réunions de conciliation d'une demi-journée, très encadrées par le président de commission.

Je me sens très libre dans l'exécution de mes fonctions et j'apprécie beaucoup ma mission de soutien et de défense des intérêts des entre-

prises du Bâtiment.

Quel est votre meilleur souvenir au sein de cette instance ?

J-C. T. À l'occasion d'un litige avec un organisme public, un artisan réclamait des prestations supplémentaires. À l'issue de la réunion, le président a indiqué que notre décision irait en faveur de notre confrère. Le représentant du maître d'ouvrage, à notre grande surprise, était soulagé par cette décision et reconnaissait les torts de son administration. J'ai été très satisfait de contribuer à cette issue positive, mais qui malheureusement n'est pas représentative de l'état d'esprit de nos maîtres d'ouvrage. ▶

Faut-il des compétences particulières pour siéger aux CCIRA ?

J-C. T. Pour être efficace dans ce mandat, il faut connaître les spécificités du marché public dont le cadre légal est plus contrai-

Si vous avez besoin de saisir le CCIRA, contacter Marine Fleutot au 06 79 98 99 11 ou fleutotm@grandparis.ffbatiment.fr

» CONTACT • Katia TARDIEU
tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 46

■ PLATEFORME EMPLOI

Un matching offre/candidat

La plateforme Emploi Bâtiment vous offre une nouvelle fonctionnalité : le matching entre votre offre et les candidats potentiels. À chaque fois que vous postez une annonce, la plateforme vous propose les candidats qui pourraient correspondre à votre recherche. Vous recevez un mail à chaque fois qu'un candidat intéressant s'inscrit sur la plateforme. Une première sélection qui vous fait gagner du temps et vous permet de trouver plus vite votre futur collaborateur. ▶

» CONTACT • Quentin LEURENT • leurentq@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 18





■ CONGÉS PAYÉS ET ARRÊTS DE TRAVAIL Le dossier n'est pas clos !

A lors que les conséquences pour les entreprises des arrêts rendus par la Cour de cassation le 13 septembre 2023 sur l'acquisition de droits à congés payés pendant un arrêt de travail par les salariés ne sont toujours pas connues, le Conseil constitutionnel, saisi de deux questions prioritaires de constitutionnalité, vient de confirmer que les dispositions du Code du travail qui prévoient de priver les salariés de l'acquisition de droit à congés payés durant un arrêt de travail à caractère non professionnel ou professionnel dans la limite d'un an, sont

conformes à la Constitution. Les entreprises sont donc rassurées sur ce point. Pour autant, le contexte juridique demeure incertain tant que le Gouvernement n'aura pas pris les mesures nécessaires pour réformer le Code du travail afin de le mettre en conformité avec le droit européen. Sur ce point, selon les dernières annonces du Gouvernement, cette mise en conformité du droit national serait réalisée « en réduisant au maximum l'impact pour les entreprises et sans surtransposition ».

» CONTACT
Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ MÉMOIRE EN RÉCLAMATION L'importance de l'envoi d'une copie au maître d'œuvre

Le mémoire en réclamation est un recours obligatoire avant toute action contentieuse, en cas de désaccord lors d'un marché public. Le Conseil d'État rappelle que le mémoire en réclamation doit être transmis et réceptionné dans le même délai de 30 jours à compter de la

notification du décompte général autant par le maître d'ouvrage que par le maître d'œuvre. À défaut, le mémoire est irrecevable, le décompte devient définitif et l'entreprise ne peut pas saisir le tribunal.

» CONTACT
Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ PROMOTION DES MÉTIERS Le mois de mars à l'heure de l'orientation

Chaque année, le mois de mars représente une période charnière pour les collégiens et lycéens. Pour les premiers, il s'agit de choisir leur filière d'études (CAP, baccalauréat professionnel, technologique ou général) ; pour les seconds, ils doivent exprimer leur choix d'études supérieures sur la plateforme Parcoursup. La FFB Grand Paris Ile-de-France les accompagne plus que jamais en leur présentant les métiers et filières de formations du Bâtiment. Tout au long du mois, nous renforçons nos interventions dans les établissements scolaires (en classe ou lors des forums d'orientation), mais aussi la publication de



contenus informatifs sur les réseaux sociaux (vidéos métiers, présentations des CFA, infographies, témoignages d'apprentis, etc.). De nombreuses actions sont également dirigées vers les prescripteurs que sont les conseillers d'orientation ou les parents, auprès desquels le Bâtiment souffre encore de nombreux préjugés.

En plus des actions, nous mettons à disposition de ces publics des outils de promotion des métiers accessibles dans « [La classe virtuelle du Bâtiment](#) » sur notre site internet.

» CONTACT • Quentin LEURENT
leurentq@grandparis.ffbatiment.fr • 07 86 74 62 58



■ SOUS-TRAITANT DE SECOND RANG La responsabilité de l'entrepreneur principal

Dans une affaire récente, les juges ont considéré qu'une entreprise mettant en œuvre des compétences techniques et logistiques complexes pour réaliser les prestations confiées, a la qualité de sous-traitant et non de prestataire de services.

Enfin, la Cour de cassation rappelle que, sauf stipulation contractuelle contraire, l'entreprise principale n'est pas tenue de répondre du non-respect des obligations de déclaration, d'agrément et de garantie, de son sous-traitant à l'égard de ses propres sous-traitants.

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ FORFAIT JOURS Vigilance !

La Cour de cassation a reconnu dans un arrêt du 5 juillet 2023 que les accords nationaux de branche relatifs au forfait annuel en jours conclus en faveur des Etam et des cadres remplissent les exigences constitutionnelles relatives au droit à la santé et au repos des salariés. Il n'en demeure pas moins que les entreprises doivent demeurer vigilantes dans la gestion du forfait jours à l'égard des salariés concernés et en particulier sur les garanties prévues en matière de respect du droit au repos, de la limitation de la charge de travail, du suivi de l'organisation du travail, de la tenue d'un entretien annuel et de la consultation des représentants du personnel.

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ MARCHÉS PUBLICS Une mise en demeure circonstanciée peut constituer un mémoire en réclamation

Dans une affaire récente, les juges considèrent que des courriers de mise en demeure de payer reprenant le détail des factures restant impayées, le motif du différend, le montant des sommes dues et leur justification, constituent une réclamation au sens du CCAG Travaux. De plus, au regard des justificatifs fournis par le titulaire, la demande de pénalités de retard de paiement est jugée recevable.

» CONTACT • Conseil Juridique
01 40 55 10 71

■ SFECE

Assemblée générale

L'assemblée générale du SFECE se tiendra le 18 avril 2024 à Paris. Après les questions statutaires, deux conférences sont proposées :

- la plénière sur la conjoncture du Bâtiment par Eric Quinton, chef du Département conjoncture et prévisions de la Fédération Française du Bâtiment ;
- une conférence exceptionnelle qui fera un parallèle en cette période de morosité



entre la mobilisation des dirigeants et le capitaine Ernest Shackleton, un explorateur hors pair qui a su maintenir la cohésion de son groupe, prendre les risques qui s'imposaient pour tenter de survivre et finalement sauver l'intégralité de son équipage après 18 mois de lutte contre un froid extrême. Les inscriptions sont ouvertes via [ce lien](#).

» CONTACT • Céline BULOT
bulotc@groupemetallerie.fr • 01 40 55 13 09

■ RISQUE ÉLECTRIQUE

Un outil pour évaluer ses connaissances

Recrutement, accueil d'intérimaires, suivi des collaborateurs, la maîtrise des connaissances en sécurité électrique est essentielle pour vos entreprises. Après une première mouture prometteuse, l'OPBTP vient de sortir une nouvelle version de l'application QCM NFC 18-510



(norme de référence pour établir le recueil d'instructions de sécurité électrique). Cet outil performant et gratuit permet de générer les évaluations NFC 18-510 de manière individuelle. Il sera présenté le 20 mars lors d'un atelier métier à la CSEEE.

» CONTACT • Patrick DEBELUT
p.debelut@cseee.fr • 01 40 55 14 08

■ CESAME

Portraits d'adhérents

Le numéro 4 de la lettre de CESAME a été diffusé récemment par courrier et e-mailing. Ce numéro a été enrichi du portrait d'un adhérent de CESAME. L'équipe de rédaction souhaite intégrer plus de sujets de ce type sous différents angles, par exemple l'intégration d'un collaborateur, d'un stagiaire...

» CONTACT • Karine SANCHEZ
sanchezk@groupemetallerie.fr • 06 81 73 41 47



■ CSEEE

Expo Partenaires le 4 avril 2024

Les membres du Club Partenaires CSEEE seront présents à l'Eco-Campus du Bâtiment pour un événement destiné aux professionnels et aux apprentis du pôle métier Delépine. Au programme : des stands et des conférences où seront présentés des innovations et des services de la filière électrique. Une occasion de découverte et d'échanges pour les chefs d'entreprise, les collaborateurs et les jeunes. Inscription sur [www.cseee.fr](#).

» CONTACT • Xavier HORNUNG • xhornung@cseee.fr • 01 40 55 14 03



■ BÂTISSEUR RESPONSABLE

Rempportez le Trophée !

La FFB lance la 1^{ère} édition des Trophées Bâtitseur Responsable afin de valoriser les actions et les bonnes pratiques RSE de ses adhérents. Ce concours récompensera 5 entreprises dans 5 catégories différentes :

- préservation de l'environnement ;
- employeur responsable ;
- loyauté des pratiques et gouvernance ;
- ancrage territorial ;
- coup de cœur du jury.

Chaque lauréat recevra un chèque de 3 000 €. Il aura aussi la possibilité de réaliser une vidéo promotionnelle pour valoriser ses actions RSE (montant estimé à 7 000 €).

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site [www.rse.ffbatiment.fr](#) et sont à renvoyer avant le 1^{er} juin 2024, par mail à : tropheeRSE@national.ffbatiment.fr

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 57



FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/organisation-ffb/federations-regionales/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle
PHOTOS Adobe Stock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF-2024

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com

